

# Conditions particulières de vente



Il est expressément précisé que les informations figurant sur la brochure peuvent faire l'objet de certaines modifications, notamment en matière de dates et de tarifs.

## MODALITES D'INSCRIPTION

Pour toute inscription, versement obligatoire d'un acompte de 30% du prix du voyage. Le solde doit être réglé au moins 30 à 45 jours avant le départ (selon les conditions particulières de chaque voyage). Les paiements échelonnés sont admis. Tous les voyages ont été programmés pour un nombre minimum de participants. Au cas où le nombre ne serait pas atteint, le prix initial pourrait être majoré. Si le nombre de participants était insuffisant pour constituer un groupe, le voyage serait annulé.

## PRIX

Ils comprennent :

- le transport aller/retour
- les transferts au départ d'Issy-les-Moulineaux (aller/retour),
- dépôt par secteur d'habitation sur Issy les Moulineaux (pas de porte à porte),
- le logement en chambre double
- la pension complète (sauf mention particulière)
- les excursions mentionnées au programme
- les services d'un accompagnateur et/ou d'un guide local sur les sites visités et du référent maison du Tourisme et des Loisirs
- les assurances responsabilité civile, assistance, rapatriement, annulation.

Sont à ajouter :

- les boissons (sauf celles mentionnées au programme)
- les dépenses personnelles et les pourboires éventuels,
- le supplément chambre individuelle,
- les frais de Visa (sauf mention contraire),
- les excursions facultatives,
- les éventuelles hausses carburant et taxes aéroport.

Révision de prix

Les prix indiqués dans cette brochure ont été déterminés en fonction des données économiques connues au 30 septembre 2013.

Pour le taux de change, la révision à la hausse des prix du voyage ou du séjour ne pourra intervenir moins de 30 jours avant la date prévue de leur départ.

## FORMALITES ADMINISTRATIVES

Chaque voyage ou séjour implique que vous soyez en possession des pièces d'identité nécessaires. Énoncées pour les ressortissants français, les participants de nationalité étrangère doivent se renseigner auprès de leur Ambassade ou Consulat respectif, pour connaître les dispositions particulières se rapportant à leur nationalité.

Entre la parution de ce catalogue et la date de départ, des modifications administratives seront susceptibles d'intervenir.

## ANNULATION :

### 1° Modifications avant le départ

Toute modification de dossier avant le départ entraînera 30 € de frais par personne, en aucun cas remboursable et 20€ de frais/personne pour 1 week-end.

- Aucun remboursement ne peut intervenir si l'adhérent ne se présente pas aux heures et lieux mentionnés sur la «fiche convocation départ», de même s'il ne peut présenter les documents de police ou de santé exigés pour son voyage (passeport, visas, carte d'identité, certificat de vaccination...). De ce fait il sera demandé à l'adhérent, lors de son inscription voyage, la photocopie de sa carte d'identité et de son passeport (si besoin est), pour permettre, en cas de perte ou de vol de faciliter les formalités de douanes.

### 2° Annulation du fait de l'organisateur:

l'adhérent ne pourra prétendre à aucune indemnité si l'annulation du voyage est imposée par des circonstances de force majeure ou pour des raisons tenant à la sécurité des voyageurs. De même, l'adhérent ne pourra prétendre à aucune indemnité si l'annulation du voyage intervient pour insuffisance du nombre de participants à 30 jours du départ et au-delà.

3° La Maison du Tourisme et des Loisirs tient à votre disposition les conditions d'annulation des agences partenaires.

## ASSURANCE ANNULATION :

L'adhérent bénéficie d'une couverture d'assurance annulation valable en cas de maladies graves, accident graves ou décès de l'assuré, de son conjoint ou de la personne l'accompagnant, de ses ascendants, de ses descendants, de ses frères, sœurs, beaux frères, belles-sœurs, gendres, belles-filles, de son remplaçant professionnel ou de la personne chargée de garder les enfants. La garantie est également acquise en cas de complication dues à l'état de grossesse, contre-indications de vaccination, licenciement économique de l'assuré ou de son conjoint, convocation devant un tribunal ou à un examen de rattrapage, destruction ou vol dans les locaux professionnels ou privés, octroi d'un stage ou d'un emploi par Pôle Emploi, mutation ou modification des dates de congés payés du fait de l'employeur,

refus d'octroi de visas touristiques par les autorités du pays, vol de la carte d'identité ou du passeport, incorporation sous les drapeaux. Les cas de mise en jeu de l'assurance-annulation sont indiqués ci-dessus de manière résumée. La garantie s'applique dans les termes détaillés du contrat souscrit auprès du tour opérateur. Cette assurance n'est pas opérante lorsque les faits sont provoqués intentionnellement par l'assuré (exemple déménagement), ou lorsque les causes d'empêchement sont imputables de manière manifeste à l'assuré (exemple ivresse). Cette assurance vous permet d'être dédommagé déduction faite des frais de dossier.

## Bagages

Les bagages restent sous l'entière responsabilité du voyageur. Toutefois, les adhérents bénéficient d'une assurance bagages couvrant le vol, la destruction totale, partielle ou la perte pendant l'acheminement par une entreprise de transport, ceci dans les limites et conditions du contrat d'assurance.

## Assistance

Les voyageurs ont le droit à une prestation rendue par EUROP ASSISTANCE ou MONDIAL ASSISTANCE en cas de maladies, blessures ou décès, consistant en transport rapatriement sanitaire, présence hospitalisation, frais supplémentaires hôteliers ou frais de prolongation de séjour, retour anticipé en cas d'hospitalisation ou de décès d'un membre de la famille de l'adhérent, transport de corps en cas de décès de l'adhérent, assistance en cas de perte ou de vol de papiers d'identité ou des moyens de paiement des frais de séjour.

## Responsabilité civile et individuelle accidents

Le client est responsable de tout dommage survenant de son fait durant le voyage ou le séjour. Il doit obligatoirement à souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile, en complément aux assurances souscrites auprès des prestataires.

Important ! En cas d'accident, blessure, malaise se produisant au cours d'un séjour organisé par la Maison du Tourisme et des Loisirs, les accompagnateur(s) sont habilités à prendre toutes les mesures nécessitant soins ou hospitalisations, en appelant les secours locaux et en confiant l'adhérent aux services médicaux concernés. Si nécessaire un rapatriement sera assuré en lien avec les assurances contractées.

La Maison du Tourisme et des Loisirs dégage sa responsabilité de toute complication qui pourrait survenir par la suite. Toute revendication, de quelque nature qu'elle soit sera déclarée irrecevable.

## INFORMATIONS GENERALES

### a) Aptitude au voyage

Compte-tenu des difficultés inhérentes à certains voyages, séjours et circuits, et de l'autonomie physique et psychique qu'ils impliquent, la maison du Tourisme et des Loisirs réclame un certificat médical d'aptitude à voyager lors de l'inscription et se réserve le droit de refuser toute participation qui paraîtrait non adaptée avec les contingences de tels voyages, séjours ou circuits. La garantie de la compagnie d'assurance n'étant pas acquise s'il s'avérait que l'état de santé physique ou mentale de cette personne ne lui permettait pas un tel voyage.

### b) Modifications particulières

En raison des aléas toujours possibles dans les voyages, en particulier à l'étranger, les participants sont avertis que ce qui leur est décrit constitue la règle mais qu'ils peuvent constater et subir des modifications ou exceptions en fonction des impératifs locaux (horaires d'avions, conditions climatiques...), dont nous les prions, par avance, de nous excuser.

### c) Hôtellerie

Nous retranscrivons dans ce catalogue la classification des hôtels par étoiles ou par catégories effectuée par les ministères de tourisme locaux.

### - Chambre individuelle

Toute demande fait l'objet d'un surcoût.

### - Chambre à partager :

Le voyageur s'étant inscrit seul et qui a souhaité une chambre à partager (accord sous réserve), accepte par avance l'obligation de s'acquitter avant le départ du supplément chambre individuelle dans le cas où l'organisateur n'a pu satisfaire sa demande. Il sera avisé de son mode de logement au plus tard 20 jours avant le départ.

Je soussigné(e).....

ai bien pris connaissance des conditions générales et particulières de vente (document recto/verso)

Le .....

Signature :